

EXAMEN PROFESSIONNEL

D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^E CLASSE – SESSION 2023

Jeudi 16 mars 2023

CORRIGE DE L'EPREUVE ECRITE

Question 1 : 5 points

Élection présidentielle

Vérfié le 27 mai 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de l'intérieur

Le Président de la République est élu au suffrage universel direct par les électeurs français lors de l'élection présidentielle. Son mandat dure 5 ans et est renouvelable 1 fois. Pour être élu, le candidat doit obtenir plus de la moitié des suffrages exprimés. Si aucun candidat n'est élu lors du 1^{er} tour, les 2 candidats arrivés en tête sont autorisés à se présenter au 2^d tour, qui a lieu 2 semaines après.

Site Internet service-public.fr

1. Nous sommes le 14 mars 2027, second tour des élections présidentielles, le dépouillement des 3 bureaux de vote de la commune d'Emeraude est terminé. Vous êtes positionné au bureau centralisateur et vous êtes en charge de la transmission des résultats à la Préfecture, au moyen des tableaux ci-dessous. Pour ce faire, les présidents des 3 bureaux vous communiquent les résultats ci-dessous :

Le bureau de vote n°1 comptabilise 670 inscrits. 528 électeurs se sont déplacés pour le second tour des élections. 305 électeurs ont voté pour Jean DUPONT et 180 électeurs ont voté pour Marie ROSE. 11 bulletins de vote ont été comptabilisés comme étant nuls et 32 électeurs ont décidé de voter blanc. Complétez le tableau :

Elections Présidentielles du 14 Mars 2027 Saisie des résultats

codes	dépt 18	circ. 01	canton 15	commune/Sub. 001	B.Vote 0001
Département :	Cher				
Circonscription :	1ère circonscription				
Canton :	15				
Commune ou Subd. :	Emeraude				
Inscrits :	670				
Votants :	528				
Blancs :	32				
Nuls :	11				
Exprimés :	485				

N° Panneau	Candidat	Voix
1	M. Jean DUPONT	305
2	Mme Marie ROSE	180

Le bureau de vote n°2 comptabilise 632 inscrits. 475 électeurs se sont déplacés pour le second tour des élections. 210 électeurs ont voté pour Jean DUPONT et 235 électeurs ont voté pour Marie ROSE. 17 bulletins de vote ont été comptabilisés comme étant nuls et 13 électeurs ont décidé de voter blanc. Complétez le tableau :

Elections Présidentielles du 14 Mars 2027 Saisie des résultats

codes	dépt 18	circ. 01	canton 15	commune/Sub. 001	B.Vote 0002
Département :	Cher				
Circonscription :	1ère circonscription				
Canton :	15				
Commune ou Subd. :	Emeraude				
Inscrits :	632				
Votants :	475				
Blancs :	13				
Nuls :	17				
Exprimés :	445				

N° Panneau	Candidat	Voix
1	M. Jean DUPONT	210
2	Mme Marie ROSE	235

Le bureau de vote n°3 comptabilise 705 inscrits. 627 électeurs se sont déplacés pour le second tour des élections. 245 électeurs ont voté pour Jean DUPONT et 372 électeurs ont voté pour Marie ROSE. 10 bulletins de vote ont été comptabilisés comme étant nuls et 0 électeur ont décidé de voter blanc. Complétez le tableau :

Elections Présidentielles du 14 Mars 2027 Saisie des résultats

codes	dépt 18	circ. 01	canton 15	commune/Sub. 001	B.Vote 0003
Département :	Cher				
Circonscription :	1ère circonscription				
Canton :	15				
Commune ou Subd. :	Emeraude				
Inscrits :	705				
Votants :	627				
Blancs :	0				
Nuls :	10				
Exprimés :	617				

N° Panneau	Candidat	Voix
1	M. Jean DUPONT	245
2	Mme Marie ROSE	372

2. Le président du bureau centralisateur doit annoncer les résultats de la commune d’Emeraude. Il vous demande de lui communiquer, au moyen du tableau ci-dessous, le pourcentage de voix recueillies par les deux candidats. Détaillez vos calculs.

	BUREAU 1	BUREAU 2	BUREAU 3	TOTAL	
				VOIX	%
M. Jean DUPONT	305	210	245	760	49,13
Mme Marie ROSE	180	235	372	787	50,87

Calcul : nombre de voix obtenues*100/nombre d’exprimés

Calcul du nombre d’exprimés : $760 + 787 = 1547$

Pourcentage de voix recueillies par M. Jean DUPONT : $(760*100) / 1547 = 49,13 \%$

Pourcentage de voix recueillies par Mme Rose MARIE : $(787*100) / 1547 = 50,87 \%$

Question 2 : 7,5 points

A l’aide des documents 1 et 2 répondez aux questions suivantes :

1. Selon vous, qu’est-ce qu’un désert médical ?

Un désert médical est lié à la densité de professionnels de santé sur un territoire. Ces zones blanches médicales se caractérisent par un éloignement géographique trop important entre les patients et leur médecin, ce qui implique pour eux de parcourir une longue distance pour consulter. Aussi, cette notion est liée au nombre de patients par médecin avec un nombre insuffisant de médecin par patient engendrant des délais d’attente trop longs.

2. Que nous apprennent les données du document 2 ?

De 2016 à 2018, le milieu rural reste grandement majoritaire au sein des déserts médicaux. Depuis, le milieu urbain a pris de plus en plus de place. Ce constat se confirme à partir de 2018. Entre 2018 et 2019, les communes urbaines sont passées du simple au double. En 2019, près d’une commune sous-dotée en médecins généralistes sur dix se trouve en milieu urbain, selon les données de la DREES.

3. Le cadre juridique d’intervention des collectivités territoriales en matière de santé est-il suffisant ? Justifiez votre réponse.

En matière de santé, la commune n’exerce pas de compétence obligatoire. Néanmoins, les pouvoirs de police administrative générale du maire lui permettent de prendre toute mesure pour assurer la « salubrité publique ». Les communes disposent de la clause de compétence générale leur permettant d’intervenir dans toutes les matières qui présentent un intérêt public local dès lors qu’elles n’empiètent pas sur les compétences attribuées par la loi à l’Etat ou à une autre collectivité territoriale.

Les départements exercent la compétence relative à l’action sociale et médico-sociale (protection maternelle et infantile, handicap et dépendance).

La région est un partenaire essentiellement financier et a la faculté, au même titre que les autres collectivités, d’attribuer des aides financières.

Ainsi, les collectivités territoriales disposent de peu de moyens juridiques dans le domaine de la santé. En vertu de la loi, l’Etat dispose de la responsabilité exclusive de la politique de santé pouvant ainsi entrer en contradiction notamment avec l’intervention des communes en vertu de leur clause de compétence générale. La pratique démontre des problématiques d’accès. Dans ce cadre, les collectivités territoriales sont amenées à développer des bonnes pratiques leur permettant de répondre aux besoins du territoire en matière de santé. Elles peuvent également, par le biais des politiques de promotion du territoire, d’aménagement et de développement local répondre aux besoins des professionnels de santé et ainsi travailler sur l’attractivité des territoires.

4. Citez 6 pratiques développées par les collectivités territoriales pour faire face aux déserts médicaux permettant d'attirer des médecins sur le territoire.

- Création de maisons de santé pluri-professionnelles,
- Création de centres de santé,
- Développement de la médecine ambulante,
- Attribution d'aides financières,
- Politiques de promotion du territoire, d'aménagement, de développement local,
- Renforcer les liens entre les collectivités territoriales et les facultés de médecine,
- Développer des dispositifs incitatifs (bourses financières, salariat),
- Généraliser les contrats locaux de santé,
- Etc....

A défaut quel autre moyen pourrait être mis en œuvre ?

Le développement de la télémédecine est un moyen d'action non conventionnel. D'après le rapport, il s'agit d'une solution de dernier recours qui ne doit pas se substituer à la venue de médecins dans les territoires sous-dotés.

Question 3 : 3,5 points

En vous aidant du document 1, répondez aux questions suivantes :

1. Qu'est-ce qui différencie une maison de santé pluriprofessionnelle d'un centre de santé ?

Les maisons de santé pluriprofessionnelles sont des structures privées regroupant des professionnels de santé libéraux. Les collectivités peuvent apporter un soutien financier, logistique ou immobilier. Ces maisons regroupent au moins deux médecins et un professionnel paramédical. Au contraire, les centres de santé rassemblent des professionnels salariés sous l'autorité d'une personne morale gestionnaire qui peut être la collectivité elle-même. Ce sont des structures sanitaires publiques.

2. Quelle est la problématique rencontrée par les centres de santé ?

Les demandes de médecins pour le salariat sont inférieures à l'offre des centres de santé. Ainsi, un certain nombre de maisons de santé sont vides.

3. Quelle recommandation à destination de l'Etat s'oppose aux dispositifs de coopération développés par les collectivités territoriales ?

Le rapport d'information présente une recommandation à destination de l'Etat relative à l'aménagement de la liberté d'installation des médecins. Cette mesure coercitive s'oppose ainsi aux dispositifs de coopération développés par les collectivités territoriales.

Question 4 : 4 points

A partir du document 3, répondez aux questions suivantes :

1. Quelles sont les dérives auxquelles les territoires font face dans le cadre des problématiques d'accès aux soins ? Justifiez votre réponse.

La pénurie de médecins entraîne une problématique de concurrence et de rivalité entre les territoires. Un certain nombre de collectivités pratiquent la surenchère afin d'attirer des nouveaux médecins. En ce sens, certaines collectivités mettent en œuvre différentes pratiques « déloyales » : contact avec les médecins libéraux des autres communes, logement gratuit, cabinet gratuit, tickets restaurant, etc.

2. Quelle conséquence cette dérive peut-elle engendrer ?

La concurrence entre les territoires peut engendrer la réduction de la présence de médecin sur d'autres territoires et ainsi accentuer les déserts médicaux. Cette concurrence favorise les collectivités les plus riches ayant des leviers d'action plus importants. De plus, le développement de ces pratiques engendre des coûts pour la collectivité et ainsi aux contribuables.

3. Quelles sont les 2 solutions venant des territoires qui permettraient de faire face à cette dérive ?

Afin de faire face à cette concurrence, le département pourrait être l'échelon privilégié de la politique de santé au niveau local. Aussi, la signature d'une charte d'engagements réciproques permet aux signataires de s'engager à s'entraider notamment en interdisant la recherche de médecins installés dans un périmètre de 30 kilomètres.